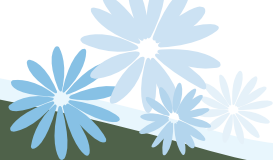


## Pour minimiser L'IMPACT VISUEL du déboisement



Comme la coupe partielle permet de maintenir le couvert forestier, son impact visuel est limité. Toutefois, certains travaux, comme l'aménagement des chemins forestiers, peuvent être visibles. C'est pourquoi ils sont réglementés, à savoir :

- L'emprise maximale des chemins forestiers est de 10 mètres;
- Le réseau de chemins forestiers ne peut excéder 10 % de la superficie du terrain faisant l'objet d'une coupe.

## Pas de coupe sans PERMIS

Les travaux d'abattage d'arbres requièrent l'obtention d'un permis de la municipalité s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Lorsque plus de 10 % des tiges de bois commerciales sont prélevées sur un terrain d'une superficie de 5 000 mètres<sup>2</sup> ou plus;
- Pour tout abattage d'arbres effectué sur la rive des lacs et des cours d'eau;
- Pour tout abattage d'arbres aux fins de construction de chemins forestiers et de fossés de drainage.

*Dans tous les cas, le propriétaire est responsable des travaux réalisés sur sa propriété. Avant de commencer, informez-vous à votre municipalité.*

Certains documents, comme un plan d'aménagement forestier, peuvent être exigés. Les travaux prévus devront être précisés en localisant le terrain, en décrivant les interventions sylvicoles à effectuer et en indiquant les travaux réalisés antérieurement.

Aucun permis ne sera délivré sur une portion de terrain ayant atteint le taux maximal de coupe autorisé avant l'intervalle de temps prévu.

### POUR CONNAÎTRE LES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR, CONTACTEZ VOTRE MUNICIPALITÉ

Austin	819 843-2388
Ayer's Cliff	819 838-5006
Bolton-Est	450 292-3444
Eastman	450 297-3440
Hatley	819 838-5877
Canton de Hatley	819 842-2977
Magog	819 843-7106
North Hatley	819 842-2754
Ogden	819 876-7117
Canton d'Orford	819 843-3111
Canton de Potton	450 292-3313
Sainte-Catherine-de-Hatley	819 843-1935
Saint-Étienne-de-Bolton	450 297-3353
Stanstead	819 876-7181
Canton de Stanstead	819 876-2948
Stukely-Sud	450 297-3407



### POUR NOUS JOINDRE

MRC de Memphrémagog  
455, rue MacDonald, bureau 200  
Magog (Québec) J1X 1M2  
Tél. : 819 843-9292 • Téléc. : 819 843-7295  
[www.mrcmemphremagog.com](http://www.mrcmemphremagog.com)

## AVANT D'EFFECTUER DES TRAVAUX FORESTIERS

### Pensez à contacter votre municipalité!



Photo : Emilio Lembo

## Ce qui se cache derrière les RÈGLEMENTS

Sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, des règles concernant les travaux d'abattage d'arbres ont été établies afin d'assurer une exploitation durable de la forêt. Ces dispositions visent aussi à préserver l'équilibre naturel du milieu et la qualité de vie qui fait la renommée de la région.

Les types de coupe et les taux de prélèvement autorisés par les règlements municipaux permettent donc de minimiser les impacts visuels, de protéger les caractéristiques de la forêt et d'augmenter la rentabilité à long terme. Mais ce n'est pas tout! Ces mesures permettent aussi de préserver les zones écologiques d'intérêt, les paysages, les milieux physiques plus fragiles et la qualité de l'eau.

*En intervenant adéquatement dans les boisés privés, c'est toute la région qui en bénéficie.*

## Les COUPES permises

Trois types de coupes sont permis sur le territoire selon les secteurs où l'on se retrouve : la coupe partielle, la coupe sanitaire et la coupe de récupération.

Dans certains cas bien spécifiques, d'autres types de coupes peuvent être permis. De plus, la réalisation de travaux autorisés par la municipalité, comme la construction d'une habitation, peut aussi nécessiter des travaux d'abattage d'arbres.

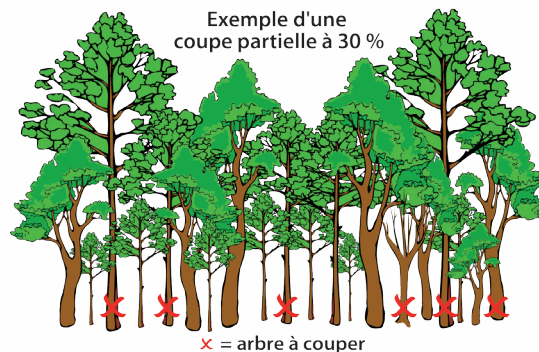
*La coupe à blanc est prohibée sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.*

### LA COUPE PARTIELLE

Le taux de prélèvement varie d'une municipalité à l'autre, mais ne peut dépasser 30 % des tiges. La fréquence des coupes dans un même boisé doit s'effectuer dans un intervalle minimal de 12 ans.

La coupe partielle comporte des avantages, puisqu'elle :

- Maintient le couvert forestier;
- Favorise la régénération naturelle (repousse);
- Permet un potentiel de rendement économique plus élevé et mieux réparti dans le temps.



### LA COUPE SANITAIRE ET DE RÉCUPÉRATION

La coupe sanitaire peut être nécessaire pour prélever les arbres malades, mourants ou infestés. La coupe de récupération est faite à la suite d'événements climatiques extrêmes (chablis, verglas, etc.). Ces types de coupes requièrent une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier.

### DES BONNES PRATIQUES À ADOPTER

Pour protéger la végétation en place, la qualité de l'eau et les sols qui supportent la forêt, différentes pratiques peuvent être adoptées :

- Éviter de blesser les arbres avec la machinerie;
- Récupérer les arbres abattus à l'aide d'un treuil;
- Privilégier les travaux pendant la période hivernale;
- Favoriser l'utilisation de petites machineries;
- Éviter de faire des ornières dans les pentes;
- Épandre des débris forestiers dans les sentiers de débardage;
- Concentrer les aires d'empilement du bois;
- Minimiser la circulation dans les pentes, les dépressions humides et à proximité des cours d'eau.

## Des DISPOSITIONS particulières pour des milieux particuliers

Certains habitats peuvent être plus sensibles aux interventions forestières. Pour limiter l'impact des travaux sur le milieu, certaines dispositions sont nécessaires :

- Aucune machinerie n'est autorisée dans une bande d'une largeur de 15 mètres le long des lacs, cours d'eau et milieux humides;
- La traverse des cours d'eau doit se faire par l'entremise d'un pont ou d'un ponceau permanent ou temporaire. Les passages à gué sont interdits;
- Dans les secteurs identifiés comme paysage naturel d'intérêt supérieur et les zones d'érosion, les travaux forestiers ne peuvent s'effectuer que lorsque le sol est gelé;
- Il est interdit de détourner ou de creuser un cours d'eau.



Une traverse de cours d'eau.  
Photo : Emilio Lembo

